

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-deux (22) janvier deux mille quinze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme. Francine Marcoux, trésorière

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** en début *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2014
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 janvier 2015
5. Règlement numéro 133 autorisant un emprunt à long terme de 5 200 000 \$ pour le financement de six (6) autobus hybrides 40 pieds
6. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
7. Adoption de la « Politique de remboursement et d'échange des titres de transport de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) et des cartes Opus émises par la ST Lévis »
8. Adoption de la « Politique en matière de drogue et alcool de la Société de transport de Lévis (ST Lévis)»
9. Adoption des propositions d'amélioration de service : période été 2015
10. Certificat des responsabilités statutaires
11. Comptes payables
12. Points divers
13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2015-005-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi, 22 janvier 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 décembre 2014

- RÉSOLUTION 2015-006-

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 décembre 2014 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 janvier 2015

- RÉSOLUTION 2015-007-

Il est proposé par madame Nathalie Plante

appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12 janvier 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Règlement numéro 133 autorisant un emprunt à long terme de 5 200 000 \$ pour le financement de six (6) autobus hybrides 40 pieds

RÉSOLUTION 2015 -008-

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** les acquisitions d'autobus ont été prévues et adoptées dans le cadre du PTI 2015-2016-2017 (résolution 2014-211) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2015-2019 (résolution 2014-221);
- ATTENDU QUE** ledit Plan triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2016-2017 prévoit l'acquisition au total de six (6) autobus hybrides 40 pieds pour les 3 prochaines années;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à la hauteur de 85%;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 133 ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 5 200 000 \$.

- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 104 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 5 200 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de six (6) autobus hybrides 40 pieds.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 5 200 000\$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE le règlement no 133 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de six (6) autobus hybrides 40 pieds soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 133 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 5 200 000 \$ couvrant le règlement no 133 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

6.- Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

- RÉSOLUTION 2015-009-

CONSIDÉRANT QUE: l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme de concertation et de représentation publique et politique qui assure la promotion du transport en commun et le positionnement de ses sociétés membres comme étant des acteurs incontournables du développement de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE: l'ATUQ a su développer au fil des ans une grande crédibilité et notoriété de sorte qu'elle est aujourd'hui reconnue comme « la référence en matière de transport en commun » et qu'elle est une interlocutrice privilégiée auprès du Gouvernement du Québec et plus particulièrement auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE : l'ATUQ, en se positionnant comme un véritable carrefour d'informations stratégiques, contribue à l'amélioration des performances de ses sociétés membres;

CONSIDÉRANT QUE : toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier

appuyé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2015;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle au montant de 25 881,62 \$ plus taxes;

QUE ce Conseil délègue MM. Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général à titre de membre de l'ATUQ pour l'exercice 2015.

Adoptée.-

7.- Adoption de la « Politique de remboursement et d'échange des titres de transport de la Société de transport de Lévis (STLévis) et des cartes Opus émises par la STLévis »

- RÉSOLUTION NO 2015-010-

CONSIDÉRANT QUE: la Société reçoit occasionnellement des demandes de remboursement et d'échange de titres de transport de la part de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE : pour ce faire, il y a lieu d'établir les conditions d'acceptation et les procédures à suivre en cette matière;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la coordonnatrice du système de vente et perception électronique OPUS;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la « Politique de remboursement et d'échange des titres de transport de la Société de transport de Lévis (STLévis) et des cartes Opus émises par la STLévis telle que présentée;

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Société.

Adoptée.-

8.- Adoption de la « Politique en matière de drogue et alcool de la Société de transport de Lévis (STLévis)»

- RÉOLUTION NO 2015-011-

- CONSIDÉRANT QUE:** la Société de transport de Lévis (STLévis) a pour principale mission d'offrir au quotidien, à tous les citoyens de Lévis, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, des services de transports collectifs performants, abordables, fiables, accessibles, sécuritaires et confortables.
- CONSIDÉRANT QUE :** la STLévis a également comme obligation et souci d'assurer et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés ;
- CONSIDÉRANT QUE :** la ST Lévis s'engage à prendre les moyens préventifs nécessaires et à appliquer les mesures requises afin de protéger et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés, des usagers, des clients et du public en général, le tout, en accord avec les droits et libertés de la personne prévus notamment à la Charte des droits et libertés de la personne et au Code civil du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE :** l'usage d'alcool et de drogue peut compromettre l'atteinte de ces objectifs;
- CONSIÉDRANT QUE :** dans ce contexte, la STLévis juge responsable de mettre en œuvre une politique en matière d'alcool ou de drogue;
- CONSIDÉRANT QUE :** ladite politique a pour but d'établir et d'uniformiser le processus de prévention, le suivi et l'application de normes pour tous les employés de la STLévis;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la « Politique en matière de drogue et alcool » telle que présentée;

QUE cette politique soit communiquée à l'ensemble du personnel de la Société;

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Société.

Adoptée.-

9.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période été 2015

- RÉSOLUTION 2015-012-

CONSIDÉRANT : la volonté de la STLévis de mettre en place son nouveau réseau dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest qui vise à offrir une toute nouvelle desserte du territoire et des horaires mis à jour en fonction de la demande de la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE: les nouveaux parcours proposés ont la qualité de maintenir et d'augmenter les fréquences actuellement offertes, minimisant du coup l'impact pour la clientèle actuelle et de multiplier les occasions de déplacement en vue d'attirer une nouvelle clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE : ce nouveau réseau nous permet de réaliser des économies et surtout, nous permet de faire face à la croissance prévisible de la demande pour les dix (10) prochaines années sans modifications substantielles;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de l'Exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service suivantes :

Parcours Lévisien 1

- Ajustement des temps de passage sur l'ensemble de la ligne et modifications de certaines heures de départs

Parcours Lévisien 3

- Ajustement de la fréquence en période hors pointe, passage aux 60 minutes (actuellement retours et départs atypiques correspondant au service local d'ADCA)
- Ajustement des temps de passage sur l'ensemble de la ligne et modifications de certaines heures de départs
- Ajustement le samedi et dimanche des temps de passage dans le secteur de l'Université Laval (réduction des temps de battement)

Parcours 65 (Saint-Lambert-de-Lauzon)

- Ajustement des temps de passage des deux premiers départs vers le Parc-Relais-Bus de Saint-Nicolas

Tous les parcours suivants débiteront dorénavant leur course depuis le Terminus Lagueux et emprunteront la route Lagueux, le chemin Olivier, la route des Rivières (Parc-Relais-Bus Saint-Nicolas)
--

10 Express Québec - Centre-Ville

- 3 départs AM du Terminus Lagueux
- 1 départ AM du Parc-Relais-Bus Saint-Nicolas
- 4 retours PM au Terminus Lagueux

- Ajustement des temps de passage sur l'ensemble de la ligne

20 Express Québec - Place Québec :

- 3 départs AM du Terminus Lagueux
- 1 départ AM du Parc-Relais-Bus Saint-Nicolas
- 4 retours PM au Terminus Lagueux
- 2 retours PM au Parc-Relais-Bus Saint-Nicolas
- Ajustement des temps de passage sur l'ensemble de la ligne

30 Express Québec - Des Érables :

- 3 départs AM du Terminus Lagueux
- 4 retours PM au Terminus Lagueux
- Ajustement des temps de passage sur l'ensemble de la ligne

43 Express Sainte-Foy – Cégep Garneau :

- 2 départs AM du Terminus Lagueux
- 2 retours PM au Terminus Lagueux
- Ajustement des temps de passage sur l'ensemble de la ligne
- Retrait de l'arrêt Cégep Garneau Sainte-Foy / du Bon-Air pendant la période estivale (idem à été 2013)

60 Express Sainte-Foy – Marly :

- 3 départs AM du Terminus Lagueux
- 2 retours PM au Terminus Lagueux
- Ajustement des temps de passage sur l'ensemble de la ligne
- Retrait de l'arrêt Rochebelle Hochelaga / Lavigerie pendant la période estivale (idem à été 2014)

Lancement de nouveaux parcours dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest :

Parcours 22 Saint-Nicolas - Bernières :

- Description :

Fréquence : 9 départs / 13 retours en semaine
Taxibus T22 : 4 départs / 3 retours les fins de semaine
Amplitude : de 06h11 à 23h47
Temps de parcours : 41 minutes

- Information / justification :
 - Parcours majeur dans Saint-Nicolas secteur Bernières
 - Parcours opéré en semaine, soir et fin de semaine **(Taxibus T22)**
 - Dessert les points de correspondances majeurs dont :
 - Parc-Relais-Bus Saint-Nicolas
 - Station Plante
 - Dessert les institutions majeures dont :
 - Parc industriel de Saint-Nicolas
 - Cinéma des Chutes

Implique l'abolition des parcours 45 et le Taxibus T45

Parcours 23 Saint-Nicolas - Village :

- Description :

Fréquence : 9 départs / 13 retours en semaine
Taxibus T23 : 4 départs / 3 retours les fins de semaine
Amplitude : de 06h13 à 23h44
Temps de parcours : 39 minutes
- Information / justification :
 - Parcours majeur dans Saint-Nicolas secteur village et Marie-Victorin
 - **Parcours opéré en semaine, soir et fin de semaine (Taxibus T23)**
 - Dessert les points de correspondances majeurs dont :
 - Parc-Relais-Bus Saint-Nicolas
 - Station Cayer
 - Dessert les institutions majeures dont :
 - Place Saint-Nicolas
 - Futur projet Roc-Pointe

Implique l'abolition des parcours 54-55 et le Taxibus T54-55

Implique le retrait du parcours dans le secteur du Chemin des Alouettes

Parcours 24 Saint-Rédempteur :

- Description :
 - Fréquence : 6 départs / 8 retours en semaine
 - Amplitude : de 06h20 à 19h24
 - Temps de parcours : 32 minutes

- Information / justification :
 - Parcours majeur dans Saint-Rédempteur
 - Parcours opéré en semaine
 - Secteur desservi par les Lévisien 1 et Lévisien 3 en hors pointe, soir et fin de semaine
 - Dessert les points de correspondances majeurs dont :
 - Parc-Relais-Bus Saint-Nicolas
 - Station de l'Anse
 - Dessert les institutions majeures dont :
 - Place Saint-Rédempteur

Implique l'abolition des parcours 25 et 75

Parcours Taxibus T25 Saint-Nicolas – Chemin St-Joseph :

- Description :
 - Fréquence : 3 départs / 3 retours en semaine
 - Amplitude : de 06h39 à 17h40
 - Temps de parcours : 10 minutes

- Information / justification :

- Taxibus qui dessert le chemin Saint-Joseph suite à l'implantation du parcours 22 qui passera sur le chemin Olivier
- Parcours opéré en semaine
- Dessert les points de correspondances majeurs dont :
 - Station Plante

Parcours 35 Saint-Étienne-de-Lauzon

- Substitution (abolition) du parcours 35 par les Lévisien 1 et Lévisien 3

Autres modifications (arrondissements Chutes-de-la-Chaudière Est et Desjardins)

Parcours 27 Express

- Retrait de l'arrêt Cégep Garneau Sainte-Foy / du Bon-Air pendant la période estivale
- Modification de tracé suite au retrait de l'arrêt : Départ du Terminus de la Médecine à 16h17, Quatre-Bourgeois, chemin Sainte-Foy, du Séminaire, de l'Université, des Sciences-Humaines et retour sur le boulevard Laurier pour se rendre à Saint-Jean-Chrysostome

Parcours 35 Express

- Départ de 7h15 devancé à 7h05 de Charny
- Départ de 8h00 retardé à 8h05 de Charny
- Retrait du retour de 15h31 du Terminus de la Médecine (idem été 2014)
- Retour de 16h02 retardé à 16h05 du Terminus de la Médecine
- Combinaison des retours de 16h31 et 17h02 à 16h45 du Terminus de la Médecine

Express Parlement devient l'Express Québec Centre-ville

- Départ de 06h55 retardé à 7h00 de Lévis vers le Parlement

- Combinaison des départs de 7h10 et 7h25 à 7h20 de Lévis vers le Parlement
 - Implique le retrait de l'arrêt Grande-Allé / Georges V
- Nouveau retour de la SAAQ sur la rue Abraham-Martin à 16h55
 - Implique le retrait de l'arrêt Grande-Allé / Georges V

QUE les améliorations/modifications de service présentées ci-dessus entrent en vigueur à compter du 22 juin 2015, soit au moment de la nouvelle période d'assignation;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD DEX-2015-02), la Direction de l'Exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications, conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 8 juin 2015.

Adoptée.-

10.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22e jour de janvier 2015.

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

11.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2015-013-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de décembre 2014 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #48 à #52 :	1 186 008,99 \$
Chèques nos 21089 à 22602 et chèques manuels :	1 280 340,45 \$
Paiements directs :	669 187,09 \$

Adoptée.-

12.- Points divers

12.- a. Autorisation de signature – Entente concernant le projet pilote d’interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour l’année 2014 entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Municipalité régionale de Comté de la Jacques-Cartier, la Municipalité régionale de Comté de la Côte-de-Beaupré, la Municipalité régionale de Comté de l’Île-D’Orléans et la Société des Traversiers du Québec (STQ)

RÉSOLUTION 2015-014-

CONSIDÉRANT QUE : que le ministère des Transports a confirmé le financement couvrant 75% des coûts admissibles pour l’année 2014 du projet pilote d’interconnexion des services de Transport adapté sur le territoire de la CMQ;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le Conseil d’administration de la Société de transport de Lévis autorise le président, Monsieur Michel Patry et le secrétaire Monsieur Mario Sirois à signer l’entente à intervenir sur le projet pilote d’interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec pour l’année 2014 entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Municipalité régionale de Comté de la Jacques-Cartier, la Municipalité régionale de Comté de la Côte-de-Beaupré, la Municipalité régionale de Comté de l’Île-D’Orléans et la Société des Traversiers du Québec (STQ).

Adoptée.-

13.- Période de questions

Aucune question

14.- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION -2015-015-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois